



N° d'ordonnance: 8972-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

l'Alliance de la Fonction publique du Canada,

syndicat requérant,

- et -

851791 NWT Ltd.,
Hay River (T.-N.-O.),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 851791 NWT Ltd., en vertu de l'article 24 du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et étude des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code* et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que l'Alliance de la Fonction publique du Canada soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

N° d'ordonnance: 8972-U

«tous les employés de 851791 NWT Ltd. affectés à l'exploitation du traversier traversant la rivière Mackenzie à Fort Providence (Territoires du Nord-Ouest), à l'exclusion du directeur, des employés sur appel et des employés occasionnels».

DONNÉE à Ottawa, ce 18^e jour d'octobre 2005, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Douglas G. Ruck, Q.C.
Vice-président

Référence: n° de dossier 25315-C